

Informations relatives au traitement de données

Traitement d'images à des fins de surveillance

conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Nom et coordonnées de l'organisme responsable :

Bundesamt für Fremdenwesen und Asyl (Office fédéral de l'immigration et de l'asile)
Modecenterstraße 22, 1030 Wien
Téléphone : +43- 59 133 98 7004
Fax : +43- 59 133 98 7399
E-mail : BFA-Einlaufstelle@bmi.gv.at

Coordonnées du délégué à la protection des données :

Téléphone : +43- 59 133 98 0
E-mail : BFA-Datenschutzbeauftragter@bmi.gv.at

Objectifs du traitement de données à caractère personnel :

Enregistrement d'images cryptées de l'entrée, y compris de la zone d'accès, d'un bâtiment administratif recevant du public, utilisé exclusivement par une entité juridique publique en tant que responsable, ou d'une entrée séparée, y compris de la zone d'accès, d'une partie du bâtiment délimitée dans l'espace (par exemple la moitié du bâtiment, un étage), qui n'est pas exclusivement utilisée par une entité juridique publique en tant que responsable, ainsi que de la façade d'un bâtiment administratif appartenant à une entité juridique publique en tant que responsable du traitement de l'image ou à une entité juridique publique responsable de tout dommage à la façade du bâtiment administratif, aux fins de la protection des biens et de la protection de la responsabilité, de la prévention, du confinement et de la clarification de comportements relevant du droit pénal, dans la mesure où cela affecte le domaine de compétence du mandataire, une analyse n'étant effectuée uniquement dans un cas défini par la finalité, l'admissibilité de l'enregistrement de l'image étant régie par le paragraphe 12 de la loi sur la protection des données (DSG).

Base légale du traitement :

Paragraphe 12, 13 de la loi sur la protection des données (DSG) ; paragraphe 353 ss et paragraphe 1157 du Code civil (ABGB) ; paragraphe 3 de la loi sur la protection des fonctionnaires fédéraux (B-BSG) ; paragraphe 80 du Code de procédure pénale 1975 (StPO)

Durée de conservation de données personnelles :

72 heures si les raisons pour lesquelles elles ont été prises sont caduques

Catégories de destinataires de données personnelles :

Autorité compétente ou le tribunal compétent (pour réunir des preuves dans les cas d'affaires pénales) ; organismes de sécurité (à des fins de renseignement) ; tribunaux (pour réunir des preuves dans les cas d'affaires civiles), compagnies d'assurance (uniquement pour régler des sinistres)

Droits de la personne concernée :

Le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité autrichienne de protection des données (1080 Wien, Wickenburggasse 8, téléphone +43 1 52 152-0, e-mail dsb@dsb.gv.at) s'applique conformément au paragraphe 24, alinéa 1 de la loi sur la protection des données (DSG).

Le droit d'accès est énoncé à l'article 15 du RGPD.

Le droit de rectification est énoncé à l'article 16 du RGPD.

Le droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») est énoncé à l'article 17 du RGPD.

Il n'existe aucun droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD ni aucun droit de restriction du traitement en vertu de l'article 18 RGPD concernant le traitement de données personnelles en vertu de la loi fédérale sur la couverture des besoins de base dont peuvent bénéficier les demandeurs d'asile et aux autres étrangers éligibles.